RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Collège Charles Baudelaire
Clermont-Ferrand

PRESTATIONS DE TELESURVEILLANCE AVEC PRESTATIONS ASSOCIEES DE SECURITE HUMAINE SUR LE SITE DU COLLEGE CHARLES BAUDELAIRE

REGLEMENT DE CONSULTATION

1- Objet

Prestation de télésurveillance avec prestations associées de sécurité humaine sur le site du Collège Baudelaire – 32 Rue Baudelaire – 63000 CLERMONT-FERRAND

Ces prestations sont destinées à assurer la sécurité du site du collège Charles Baudelaire. Elles concernent la prévention des risques, la sécurisation du site et la protection des biens et des personnes.

Le titulaire s'engage à atteindre les résultats contractuels attendus pour l'exécution des prestations du présent marché sur la base des moyens qu'il met en œuvre, dans le respect de la réglementation en vigueur.

En conséquence il appartient au titulaire :

- de mettre en place les effectifs et les matériels nécessaires à l'atteinte de la qualité attendue des prestations et d'en assurer la continuité sauf cas ne relevant pas de sa responsabilité,
- de recruter, rémunérer et former sous sa seule responsabilité le personnel nécessaire à l'exécution de la mission. Le titulaire gère l'organisation des prestations dans le respect de la législation du travail,
- de proposer son expertise en accompagnant le Collège dans l'expression de ses besoins, en effectuant la veille règlementaire et répondant à son devoir de conseil.

Le titulaire est responsable de la discipline, du respect des consignes et de la réglementation par ses employés.

Le titulaire désigne en outre un responsable qui est l'interlocuteur habituel de l'administration. Tout changement de ce responsable doit être communiqué au Collège.

2- Présentation de l'offre

La présentation de l'offre doit parvenir sous forme d'un devis détaillé ou d'une proposition de contrat précisant :

- le détail des prestations de télésurveillance et de sécurité humaine selon les besoins formulés dans l'article 7 du présent document,
- les modalités de connexion à l'installation existante (intervention technique éventuelle, pré-requis …)
- les conditions d'intervention (délais, conditions particulières …)
- le prix et le mode de révision de prix avec sa périodicité

- les éventuelles exclusions ou conditions particulières.

Le présent règlement de consultation sera joint en annexe.

3- Le contrat

3-1- Durée

Le contrat prendra effet au 1er janvier 2025, pour une durée de un an. Il sera renouvelable par tacite reconduction par période d'un an dans la limite de trois reconductions, sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

3-2- Résiliation

Le contrat pourra être résilié après mise en demeure adressée un mois avant la date d'annulation, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de non réalisation des missions prévues.

4 Décomposition de la mission

La mission de télésurveillance des locaux et installations consiste à recevoir et exploiter, 24h/24, tous les jours de l'année, les informations reçues par le Poste Central de la société de télésurveillance au moyen d'un dispositif de transmission, de gérer, le cas échéant, les interventions d'un agent de sécurité et assurer l'information des responsables du Collège pour toutes les interventions.

Le matériel est situé dans les locaux du Collège (centrale d'alarme et ligne de fax permettant la communication). La maintenance de ce matériel est prise en charge par le Collège. Toute modification de matériels ou sur la ligne permettant la communication sera à la charge du collège. Les informations seront transmises à la société de télésurveillance pour continuer à effectuer sa mission.

Le Collège transmet à la société de télésurveillance toutes les informations nécessaires pour remplir sa mission, soit notamment la liste des personnels habilités à communiquer avec la société de télésurveillance et leurs coordonnées téléphoniques, le calendrier des permanences et les codes confiés à chacun des personnels habilités. Il communique également toutes modifications dans la liste du personnel habilité.

De même la société de télésurveillance transmet au Collège les coordonnées du PC sécurité, et celles du responsable chargé du suivi du marché.

Le Collège transmet à la société de télésurveillance les moyens d'entrer sur le site (clés, badges …) ainsi que toutes les précisions nécessaires à la bonne exécution du contrat. La société de télésurveillance sollicite au besoin les précisions techniques nécessaires à sa mission.

Un « code de sécurité » sera mis en place pour toute communication avec la société de télésurveillance. Les responsables du Collège se chargent de le transmettre à toute personne habilitée.

Un code de communication particulier peut être prévu avec la société de télésurveillance en cas d'ouverture par un personnel sous la contrainte (code spécifique par exemple).

5 Documents

Lors de chaque intervention humaine un « relevé d'intervention » ou tout autre document équivalent devra être transmis à l'établissement dans les meilleurs délais. Les moyens et délais de transmissions devront être indiqués dans la proposition, un envoi par mél serait préféré.

Un « registre de consignes » peut être proposé.

6 Délai d'intervention

Un délai d'intervention devra être prévu dans la proposition.

7 Consignes de télésurveillance et d'interventions

7-1 - Dans le cadre de la télésurveillance le titulaire du contrat devra rapporter aux responsables de l'établissement toute entrée hors des horaires habituels de mise sous alarme.

Les horaires de mise sous alarme manuelle dans l'établissement sont avant 19h à 5h45 (début du service 6h et fermeture au public à 18h). Pendant les vacances scolaires les mêmes horaires sont programmés sur les heures de permanences (calendrier fixé chaque année). En dehors de ces périodes l'établissement est réputé fermé.

En cas d'ouverture en dehors de ces horaires (réunions tardives, manifestations dans le collège…) le collège préviendra le PC de télésurveillance en fournissant le code de sécurité. La société de télésurveillance vérifiera toutefois la bonne mise en service de l'alarme après la manifestation.

Aussi le titulaire du marché prévient les personnes responsables du Collège :

- de toute entrée de personnel hors de ces périodes d'ouverture
- si l'alarme n'est pas activée aux heures prévues

Le moyen privilégié est le SMS aux personnes habilitées.

7-2 - En cas d'alerte :

<u>- Alerte intrusion :</u>

Prévenir le responsable du Collège de permanence, puis les autres personnes habilitées en cas de non réponse.

Sur instruction du responsable du Collège ou en l'absence de réponse de l'ensemble des personnes habilitées envoyer un agent de sécurité sur les lieux pour vérification (effectuer une ronde générale extérieure **puis entrer dans le bâtiment et vérifier l'intégralité des locaux)**

Si une intrusion ou tentative d'intrusion est constatée : prévenir les services de police. La situation peut nécessiter de prendre les mesures de sauvegarde adaptées et organiser le gardiennage des lieux. Prévenir les responsables du Collège

Sinon quitter les lieux après avoir remis le système d'alarme en fonction, et en rendre compte aux responsables du Collège (par exemple par l'envoi du rapport d'intervention sur la (les) boite(s) mél des responsables du Collège).

<u>- Alerte incendie</u>

Se rendre sur les lieux pour vérification (centrale incendie SIEMENS située dans la loge d'accueil)

Prévenir les personnels habilités du collège, au besoin réarmer la centrale incendie après avoir corrigé le défaut

Quitter les lieux après avoir remis le système en fonction

Si incendie ou début d'incendie constaté : prévenir les pompiers et prévenir les personnels habilités du Collège

- <u>Défaut matériel</u> : prévenir la personne de permanence

Un test du matériel doit être programmé sur une périodicité de 24h.

Toute modification de ces consignes se fera par voie d'avenant accepté par les deux parties

8 <u>Facturation</u>

Les prestations prévues dans le cadre du contrat seront facturées via la plateforme *Chorus.* Facturation annuelle pour l'abonnement à la télésurveillance, et au fil de l'eau pour les interventions des agents de sécurité.

La formule éventuelle de révision annuelle du prix devra être prévue au contrat et le détail du calcul de l'éventuelle révision jointe à la facture concernée.

Toutes autres prestations devront faire l'objet d'un devis ou, en cas d'urgence, d'un accord du Collège. Un bon de commande sera, dans tous les cas, émis par le Collège.

Le règlement sera effectué après service fait, par mandat administratif selon le délai règlementaire de paiement (actuellement 30 jours), à compter de la date de réception de la facture sur la plateforme *Chorus*.

9 Renseignements et visite des installations

Afin d'élaborer leurs propositions techniques et financières, une visite du site pourra être organisée en prenant rendez-vous avec Madame GARREAU, Gestionnaire, par mail : int.0631502r@ac-clermont.fr (visites le matin uniquement).

Pas de visites du 19 octobre au 3 novembre (vacances scolaires)

Mme GARREAU peut également être contactée pour toute demande de renseignements (mél ci-dessus ou téléphone 04 73 26 56 95).

10 Critères de sélection des offres

Le choix des offres sera réalisé en tenant compte des critères d'attribution suivants, classés par ordre d'importance décroissante et affectés de la pondération suivante :

- Prix des prestations (50%)
- Qualité des services associés proposés par le candidat (50%)

11 Conditions de dépôt des offres

L'offre devra être transmise par voie postale ou déposée (contre remise d'un récépissé) sous enveloppe à l'adresse suivante :

Collège Baudelaire – 32 Rue Baudelaire – 63000 CLERMONT-FERRAND

L'établissement est fermé du 24 octobre au 3 novembre 2024 (vacances scolaires).

Ou adressée par mél à l'adresse suivante : int.0631502r@ac-clermont.fr

12 Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au jeudi 7 novembre 2024 à 12h.

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement de consultation et s'engage à l'intégrer à l'offre. Toute clause contraire indiquée dans le contrat proposé serait réputée nulle.